

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SOLO NHP LAVAGE CARROSSERIE

Réf. GA40 – Bidon 5L

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SOLO NHP

Code du produit : SOLNP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Nettoyant concentré spécial film statique utilisé avec surpresseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison Sociale : (ELCOPHARMA) EUROCHIMIC-SOCHIPHARM

Adresse : ZI – 20 RUE ADOUARD BOUTHIER.89500.VILLENEUVE/YONNE.FRANCE.

Téléphone : 0386876363. Fax : 0386873535.

info@elcopharma.com

www.elco-pharma.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS /ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314)

Peut déclencher une réaction allergique (EUH208)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

011-002-00-6 HYDROXYDE DE SODIUM

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient QUATERNARY COMPOUND. Peut produire une réaction allergique

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence – Prévention :

P264 Se laver à l'eau soigneusement après manipulation

P280 Porter un équipement de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 +P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Conseils de prudence – Elimination :

P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
EC : 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36 ALKYLPOLYGLYCOSIDE	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x% < 10
INDEX : 603-014-00-0 CAS : 111-76-2 EC : 203-905-0 2-BUTOXYETHANOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	[1]	2,5 <= x% < 10
CAS : 26183-52-8 ALCOHOL C10, EHOXYLATED	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x% < 10
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 HYDROXIDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314	[1]	2.5 <= x% < 10
INDEX : 607-428-00-2 CAS : 64-02-8 EC : 200-573-9 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM	GHS05, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		0 <= x% < 2.5
CAS : 102-71-6 EC: 203-049-8		[1]	0 <= x% < 2.5

TRIETHANOLAMINE			
CAS : 784144-40-7 EC :630-545-5	GHS05, GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318		0<=x%<2.5
QUATERNARY COMPOUND			

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminées est étendue et/ou s'il apparait des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

-eau pulvérisée ou brouillard d'eau

-mousse

-poudres polyvalentes ABC

-poudres BC

-dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

-jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

-monoxyde de carbone (CO)

-dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

-Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes :
111-76-2	98	20	246	50	Peau

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
111-76-2	20 ppm	-	-	-	-
1310-73-2	-	-	2 mg/m ³	-	-
102-71-6	5 mg/m ³	-	-	-	-

-Allemagne – AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
111-76-2	20 ml/m ³	98 mg/m ³	4(II)	DFG, H, Y

-France (INRS – ED984 : 2012) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes : TMP N° :
111-76-2	10	49	50	246	* 84

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

-Protection des yeux/du visage :

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

-Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée

Type de gants conseillés :

-Latex naturel

-Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

-Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

-Protection du corps:

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	Liquide Fluide
Couleur :	Vert
Odeur :	in situ

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	13.00 ± 1
	Base forte
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné
Pression de vapeur (50°C) :	Supérieure à 300 kPa (3 bar)
Densité :	1,055 à 1,065
Hydro-solubilité :	Soluble
Point/intervalle de fusion :	Non précisé
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible

10.4 Conditions à éviter

Eviter :
-le gel

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
-acides forts
-agents oxydants forts
-aluminium
-métaux alcalins
-métaux alcalino-terreux

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
-monoxyde de carbone (CO)
-dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans la derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë :

ALKYPOLYGLYCOSIDE

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

11.1.2 Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Graves brûlures

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 111-76-2 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

-Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2) : Voir la fiche toxicologique n° 20

-2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2) : Voir la fiche toxicologique n° 76

-Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8) : Voir la fiche toxicologique n° 276

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

ALCOHOL C10, EHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 15 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 19,6 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ALKYLPOLYGLYCOSIDE

Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

12.1.2 Mélanges :

Ne pas rejeter dans l'environnement/les cours d'eau.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les agents tensio-actifs contenus dans cette préparation est facilement biodégradable selon les critères de biodégradabilité définis dans le règlement CE N° 648/2004.

12.2.1 Substances

ALCOHOL C10, EHOXYLATED (CAS : 26183-52-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement

ALKYLPOLYGLYCOSIDE

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de possibilité de bioaccumulation car produit hydrophile

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 – IMDG 2014 – OACI/IATA 2015)

14.1 Numéro ONU

1824

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

UN1824= HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-Classification :



8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	III	8	80	5 L	-	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiq.	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ
	8	-	III	5 L	F-A, S-B	223	E1

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (CE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (CE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (CE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (CE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (CE) n° 1297/2014

-Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

-Disposition : particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

-Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5% de : agents de surface cationique
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels

-Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

- | | |
|----|---|
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

- | | |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H312 | Nocif par contact cutané |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H332 | Nocif par inhalation |

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID : regulations concerning the international carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)

GHS05 : Corrosion

PBT : Persistence, bioaccumulable et toxique

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern